

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 25 juin 2026
Date d'affichage 25 juin 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 27
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260701-CM2607-DEL8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE PREMIER JUILLET à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCÉ ; M. Lionel COURTEMANCHE ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusée :

Mme Olivia GUEUGNOT (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)

Mme Angélique GOURAUD (Pouvoir donné à M. Alexis GITS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Stéphanie BRAULT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

SIGNATURE DE L'AVENANT N°2
CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »
VALANT « OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE »

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2026 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de

Revitalisation du Territoire » (ORT) de la Communauté de communes du Perche Émeraude, prorogeant son échéance jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) valant ORT a pour objet de soutenir les communes de moins de 20 000 habitants ayant un rôle clé pour la dynamique locale pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants.

CONSIDÉRANT que la commune du Luart souhaite intégrer le programme Petites Villes de Demain (PVD) du Perche Émeraude, en tant que commune signataire de la convention ORT.

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en œuvre de leurs projets de territoire, il convient de l'intégrer par la mise en œuvre d'un avenant et de reporter la date d'échéance de la convention d'Opération et de Revitalisation de Territoire au **31 décembre 2030**.

Après avoir délibéré ;

- **DÉCIDE** d'intégrer la commune du Luart à la convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation du Territoire.
- **DÉCIDE** de reporter la date d'échéance de la convention ORT au **31 décembre 2030**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

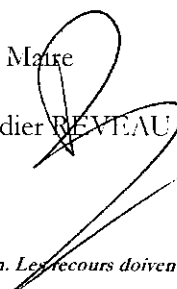
Le Secrétaire de séance

Stéphanie BRAULT



Le Maire

Didier BEVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.